

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00076**

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION  
DANS LE CADRE DE PRISE DE VUE  
D'EDITIONS D'ARTISTES -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité pour le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole de commander des prises de vues photographiques d'éditions d'artistes et documents du fonds de la bibliothèque Jean Laude du MAMC+,

CONSIDERANT que François CATERIN, photographe, cède à Saint-Etienne Métropole les droits de reproduction et de représentation attachés aux visuels d'éditions d'artistes du fonds de la bibliothèque Jean Laude du MAMC+ tels que définis par les articles L.122-1 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de cession de droits pour les prises de vues d'éditions d'artistes et documents du fonds de la bibliothèque Jean Laude du MAMC+ est conclu avec François Caterin, résidant 42 bis rue des Docteurs Charcot, 42100 Saint-Etienne, dont le numéro de Siret est 32627537700033.

**ARTICLE 2**

Cette cession de droits, à titre non-exclusif, consentie par le présent contrat, est fixée pour toute la durée légale de protection des productions au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

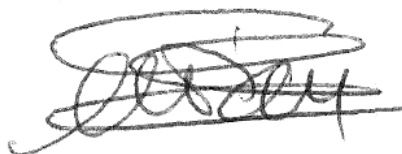
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/01/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230110-C20230007610

Date de mise en ligne : 31 janvier 2023